

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 448

présenté par
M. Castellani

ARTICLE 63

Au cinquième alinéa du II de l'alinéa 15, supprimer les mots :

« au moins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise simplement à fixer précisément le prix de vente au détail appliqué en Corse en vue de l'alignement de la fiscalité du tabac sur le continent. En effet, cette mesure, dure à assumer pour les buralistes, doit se faire à un rythme progressif clairement défini.